

N° : 492/DG-2017

le 17/04/2017

**DECISION DE RELANCE DE L'APPEL A CANDIDATURE POUR OCCUPER LES
POSTES DES DIRECTEURS DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DU
CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE MOHAMMED VI D'Oujda**

Le Directeur du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI d'Oujda ;

- Vu la Décision d'Appel à Candidature pour Occuper les Postes des Directeurs des Etablissements Hospitaliers du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI-d'Oujda N°09/DG 2017 du 15 Février 2017 ;
- Vu la Décision Portant Résultat de l'Appel à Candidature pour Occuper les Postes des Directeurs des Etablissements Hospitaliers N°491/DG-2017 du 07 Avril 2017 ;
- Vu la Décision du Directeur du CHU Mohammed VI d'Oujda relative à la nomination aux postes de responsabilité au CHU Mohammed VI d'Oujda ;

DECIDE

Article Premier : Le Directeur du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI d'Oujda lance un deuxième appel à candidature pour pourvoir aux postes de Directeur des Etablissements Hospitaliers du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI d'Oujda à savoir :

- Hôpital Des Spécialités
- Hôpital Mère et Enfant
- Hôpital de la Santé Mentale et Maladie Psychiatrique
- Centre d'Oncologie Hassan II

Article Deux : Cet appel à candidature est ouvert aux candidats intéressés parmi

- 1) les Enseignants-Chercheurs en Médecine, classés au minimum au grade de Professeur agrégé,
- 2) Les Médecins ayant au moins le grade de Médecin principal ;

Article Trois : Les Directeurs des Etablissements Hospitaliers sont responsables, sous l'autorité du Directeur du Centre Hospitalo-Universitaire, au bon fonctionnement des services des Formation Hospitalières. A cette fin :

- Ils préparent, tous les semestres, un rapport d'activités de la Formation Hospitalière ;
- Ils proposent le projet du budget de la formation ;
- Ils engagent les dépenses, et constatent les recettes propres à leurs formation ;

Article Quatre : Les candidats intéressés doivent déposer à la Direction du Centre Hospitalo-Universitaire “DRHDC”, avant le **28.11.2017** sous pli fermé, leur dossier de candidature composé des pièces suivantes :

- Une demande manuscrite du candidat, motivée par l'avis du supérieur hiérarchique ;
- Un Curriculum Vitae comportant ses compétences et son parcours professionnel ;
- Un projet de travail et de méthodologie, proposé par le candidat illustrant sa stratégie de gestion et de développement pour le poste pour lequel il postule.

Article Cinq : Une commission sera désignée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI d’Oujda pour sélectionner les dossiers des candidats remplissant les conditions de candidature et l'entretien avec les candidats.

A défaut de candidature ou de non sélection d'aucun candidat par la commission de la sélection susmentionnée, le CHU Mohammed VI d’Oujda, lance un deuxième appel à candidature dans les mêmes modalités et conditions que le premier.

A défaut de candidature, suite au deuxième appel à candidature ou de non sélection d'aucun candidat, le Directeur du CHU Mohammed VI d’Oujda peut procéder à la nomination de Directeur des Etablissements Hospitaliers du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI d’Oujda parmi les Enseignants-Chercheurs en Médecine ou les Médecins au sein de l'Etablissement sans aucune procédure de publication ou de publicité.

Toutefois, la soumission de l'intéressé à l'entretien de sélection devant la commission de sélection est obligatoire.

Article Six : Cette décision est publiée sur le site du CHU Mohammed VI d’Oujda www.chuoujda.ma, et sur le site www.emploi-public.ma, et affichée au siège de la Direction Générale, et aux Etablissements Hospitaliers du CHU Mohammed VI d’Oujda.



Le Directeur
Pr. Abdelkrim DAOUDI